



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

OCTOBRE
ROSE

EN OCTOBRE, LA FFF ET L'ENSEMBLE DES CLUBS
S'ENGAGENT DANS LA LUTTE CONTRE LE CANCER DU SEIN
EN INFORMANT, DIALOGUANT ET MOBILISANT !

POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR
CANCERDUSEIN.ORG

 **RUBANROSE**
cancerdusein.org

 **#MARQUER
DEMAIN**

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 12

DU 21 Octobre 2022



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 17 Octobre 2022

Présents : MM. SERRE - BERTHELOT - BENOIT - MANIERE – RIPPERT -GUIGUE – MAKHECHOUCHE
- MMES MACARIO – GARCIA - NICOLAS

Excusés : MM. GHZAL – BOUVERAT – ALLIO - BAROUDI - ABOU KHALIL – AJJANI - MME RAOUX

Assiste : M. JAGER

- COMMUNIQUE

Suite à différentes parutions par voie de BO concernant des procès-verbaux de commission, le comité de direction adresse une mise en garde à l'ensemble du personnel et l'ensemble des présidents de commission, sur l'émission de ces procès-verbaux, non conformes à la réglementation du district.

Par ailleurs pour toutes nouvelles parutions de Procès-Verbaux, ils seront auparavant, validés par le président de la commission concernée.

Nota : Aucune récidive ne sera tolérée.

- COMMISSION TECHNIQUE

Mise en place du Classeur Technique Club pour référencer les coordonnées de tous les éducateurs afin d'avoir une image réelle des clubs et de pouvoir proposer des modules ou CFF en adéquation avec le besoin des clubs. Il permettra aussi de pouvoir regrouper par catégorie les numéros des éducateurs par catégorie et de mettre ses listings sur le site internet du District pour faciliter la communication entre les clubs.

Le classeur technique sera rendu **obligatoire** pour tous les clubs et devra être renvoyer au secrétariat du District.

Challenge U11 départemental, conception et édition d'un règlement officiel

Le comité de direction valide la proposition que seulement 2 équipes du même club seront qualifiées pour jouer la finale.

Les CPS U11 et U12 sont mis en place, les clubs doivent engager leurs joueurs via le formulaire envoyé par mail.

- FOOT ANIMATION

Le Comité de Direction valide à l'unanimité que seulement 2 équipes maximum du même club peut être engagé au sein d'une même poule en catégorie U6/U7 et U8/U9 pour l'attractivité des plateaux des jeunes joueurs du samedi matin.

Le Comité de Direction invite les éducateurs non diplômés à contacter le CTD Jonathan JAGER afin de participer et se faire accompagner aux formations CFF.

Indemnités membres foot animation : le Comités de Direction vote le forfait de 35€ aux membres de la commission lors des participations aux journées du Foot Animation (Rentrée du Foot, Challenge Départemental, Finale Challenge, Festival Foot, JND)

Le Comité de Direction vote la somme forfaitaire de 120€ pour les journées de rassemblement foot animation. Cette somme est versée aux clubs recevant pour les journées de rassemblement en compensations de l'achat des goûters pour les joueurs

Michel SERRE
Président

Elodie GARCIA
Secrétaire

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2022/2023

LISTE DES CLUBS BENEFICIAANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- LES ANGLÉS EMAF - D3
- AC VEDENE LE PONTET – D1
- AUTRE PROVENCE US
- ISLE BC – D2
- SORGUES ESP – D4
- CALAVON FC- D3
- CHATEAURENARD FA – D1
- ST ETIENNE DU GRES – D4
- GRAVESON ENT - D3

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIAANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ST DIDIER PERNES– D2
- AVIGNON AC – U14R / SENIOR FEMININE R1
- CAVAILLON ARC – D2
- VAL DURANCE FA – D2

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du 19 Octobre 2022

Présents : MM. ROCHER Lionel - CRESPIAN Raymond – Mme GONDRAN Lina

Excusés : Mme GUEGAN Martine – MM. POLI J.Marie - ILAFKIHEN Tarik

NOUVEAUX DOSSIERS

- DOSSIER N° 56 : MISTRAL ACADEMIE / MONTEUX O – U17 D1 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 73 : ENTRAIGUES FC / APT JS – U17 Brassage D2/D3 du 09/10/2022
- DOSSIER N° 97 : ST REMY FC / EYRAGUES O – Féminine à 11 D1 du 16/10/2022
- DOSSIER N° 100 : VAL DURANCE MALLEMORT / ENTRAIGUES FC – U16 D2 du 16/10/2022
- DOSSIER N° 102 : TOUR D'AIGUES / PAYS D'APT FOOTBALL – U 15 Féminine à 8 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 103 : VIGNERES FC / VILLENEUVE FC – U17 Brassage D2/D3 02/10/2022
- DOSSIER N° 105 : CAVAILLON ARC / ST DIDIER PERNES – U14 Brassage du 01/10/2022
- DOSSIER N° 106 : VISAN JS / DENTELLES FC – District 4 du 02/10/2022
- DOSSIER N° 107 : SARRIANS COM / GADAGNE LE THOR CAUMONT – U15 Brassage D2/D3 du 09/10/2022
- DOSSIER N° 108 : GRAVESON ENT / TARASCON SC – U17 BRASSAGE D2/D3 du 09/10/2022
- DOSSIER N° 109 : AVIGNON AC / CARPENTRAS FC – U15 Féminine à 8 du 08/10/2022
- DOSSIER N° 110 : ST DIDIER PERNES / MONTEUX O – U14 BRASSAGE du 08/10/2022
- DOSSIER N° 111 : ORANGE FC / DENTELLES FC – U14 BRASSAGE du 08/10/2022

Dossiers en attente

- DOSSIER N° 79 : ORANGE GRES US / LAPALUD US – Coupe Roumagoux du 09/10/2022
- DOSSIER N° 95 : VENTOUX SUD / LES AGLES EMAF – Coupe Esperance du 16/10/2022
- DOSSIER N° 96 : PIOLENC AS / ST DIDIER PERNES – Coupe Esperance du 16/10/2022
- DOSSIER N° 98 : ST JEAN DU GRES / RASTEAU AS – Coupe Esperance du 16/10/2022
- DOSSIER N° 99 : AVIGNON OUEST / BEDARRIDES AS – Coupe Esperance du 16/10/2022
- DOSSIER N° 101 : OPPEDE MAUBEC LUBERON / MONDRAGON SPC – Coupe Esperance du 16/10/2022
- DOSSIER N° 104 : ORANGE FC- CAUMONT SC – District 4 du 02/10/2022

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 56 : MISTRAL ACADEMIE / MONTEUX O – U17 D1 du 02/10/2022

Vu la réclamation d'après match envoyée par le club de MONTEUX O jugée irrecevable car mal formulée et non motivée.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des RG FFF)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain MISTRAL ACADEMIE – MONTEUX O 1 à 8

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 73 : ENTRAIGUES FC / APT JS – U17 Brassage D2/D3 du 09/10/2022

Dossier transmis à la CSR pour rencontre non-disputée.

Attendu que la rencontre était prévue le 09/10/2022 à 10h30 sur le stade d'ALTHEN les PALUDS

Vu le rapport envoyé par M BOIX Pierre Edouard par courrier électronique en date du 09/10/2022, précisant que :

« Le club d'ENTRAIGUES FC n'était pas pourvue de tablette mais d'une simple feuille de match papier et n'était pas en mesure de présenter les licences de leurs joueurs. »

Vu le rapport de M L'Arbitre de la rencontre

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à ENTRAIGUES FC pour non-respect de la présentation des licences obligatoire avant match.

(Article 141 alinéas 2 des règlements généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 97 : ST REMY FC / EYRAGUES O – Féminine à 11 D1 du 16/10/2022

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr AOULAD- AHMED Hakim arbitre officiel

L'équipe de ST REMY a refusé de mettre leur tenue en conformité. (Loi de Jeu N° 4 paragraphes « sécurité »).

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST REMY FC (voir article 159, alinéa 4 des règlements généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 100 : **VAL DURANCE MALLEMORT / ENTRAIGUES FC – U16 D2 du 16/10/2022**

Vu la réclamation d'après match envoyée par le Secrétariat d'ENTRAIGUES FC en date du 17/10/2022 jugée irrecevable car non motivée.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des règlements généraux de la F.F.F)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain VAL DURANCE MALLEMORT - ENTRAIGUES FC 4 à 3

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 102 : **TOUR D'AIGUES / PAYS D'APT FOOTBALL – U 15 Féminine à 8 du 02/10/2022**

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr EMPIS Christophe arbitre bénévole :

A 14h45, heure du coup d'envoi l'équipe de PAYS D'APT FOOTBALL n'était pas présente sur le terrain

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PAYS D'APT FOOTBALL (voir article 159, alinéa 4 des règlements généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 103 : **VIGNERES FC / VILLENEUVE FC – U17 Brassage D2/D3 02/10/2022**

Vu sur le rapport de Mr GOREN Ferhat arbitre Officiel :

A 10h30, heure du coup d'envoi l'équipe de VIGNERES FC n'était pas présente sur le terrain.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VIGNERES FC (voir article 159, alinéa 4 des règlements généraux de la F.F.F)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 105 : **CAVAILLON ARC / ST DIDIER PERNES – U14 Brassage du 01/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de ST DIDIER PERNES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ST DIDIER PERNES d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de CAVAILLON ARC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ST DIDIER PERNES d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 106 : **VISAN JS / DENTELLES FC – District 4 du 02/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND

VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de VISAN JS n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de VISAN JS d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de M L'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de VISAN JS et de DENTELLES FC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 107 : **SARRIANS COM / GADAGNE LE THOR CAUMONT – U15 Brassage D2/D3 du 09/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de GADAGNE LE THOR CAUMONT n'a pas pu utiliser la tablette pour absence de code.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de GADAGNE LE THOR CAUMONT d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de SARRIANS COMETE

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de GADAGNE LE THOR CAUMONT d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 108 : **GRAVESON ENT / TARASCON SC – U17 BRASSAGE D2/D3 du 09/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de GRAVESON ENT n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de GRAVESON ENT et du club de TARASCON SC

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 109 : **AVIGNON AC / CARPENTRAS FC – U15 Féminine à 8 du 08/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de AVIGNON AC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de AVIGNON AC et du club de CARPENTRAS

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 110 : **ST DIDIER PERNES / MONTEUX O – U14 BRASSAGE du 08/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de ST DIDIER PERNES n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport de M l'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de ST DIDIER PERNES et de MONTEUX O d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 111 : **ORANGE FC / DENTELLES FC – U14 BRASSAGE du 08/10/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'**ORANGE SC** n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de ORANGE FC et de M l'Arbitre de la rencontre

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de DENTELLES d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Grand Vaucluse, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Jeudi 13 Octobre 2022

Présents : M. SCHNEIDER (Président) - Mme SANCHEZ - MM. ARNAUD, CUILLERAI, GIELY

Excusé (s) : MM. BOIX, IFAOUI, MANIERE, VILLALONGA

DECISION

AFFAIRE N°3 : Appel d'une décision de la commission des Arbitres en date du 12/07/2022.

Appel recevable de **M. LOUNISSA Rafik**, reçu par courrier en date du 25/08/2022, de la décision de la Commission des arbitres, parue le 18/08/2022, BO N°03, sur le site Internet : « Suite à votre mail du 05 juillet 2022 envoyé à 9h30, la CA a décidé de ne pas accéder à votre demande et de confirmer votre premier courrier du 29/01/2022 à 10h27 où vous souhaitez être arbitre assistant (article 13) »

Après rappel des faits et des procédures

Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Rafik LOUNISSA

M. John SMITH, Président de la Commission des Arbitres

Après débats contradictoires et explications diverses, **M. Rafik LOUNISSA** prenant la parole en dernier,

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que **M. John SMITH**, Président de la commission s'adresse à **M. Rafik LOUNISSA** pour lui demander de confirmer qu'il a bien souhaité, par écrit au district, la présence du Président de la Commission des arbitres devant la Commission.

Que **M. LOUNISSA** confirme cette volonté.

Considérant que **M. LOUNISSA** expose à la Commission les raisons de son appel.

Que dès lors, la commission demande à **M. SMITH** de lui présenter les règles applicables concernant le classement par catégorie.

Que **M. SMITH** indique que ces règles sont édictées dans le cadre du Règlement Intérieur de la commission.

Que l'article 13 de ce Règlement présente les catégories du corps arbitral et les différentes manières d'appartenir à ces catégories.

Considérant que, **M. LOUNISSA** reprenant la parole en dernier, précise qu'il est en désaccord avec l'article 13 de ce règlement et son interprétation.

Considérant, néanmoins qu'après lecture et analyse de cet article, il apparaît que la Commission des arbitres, seule compétente dans le classement des différentes catégories d'arbitre, s'est confortée à son propre Règlement Intérieur dans le cadre de sa décision.

Que de plus, la Commission Générale d'Appel est, quant à elle, incompétente pour effectuer un tel classement.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel CONFIRME la décision de 1^{ère} instance.

AFFAIRE N°4 : Appel d'une décision de la Commission des Compétitions Seniors en date du 26/09/2022.

Appel recevable du club de **MJCV BOLLENE**, reçu par courrier en date du 28/09/2022, de la décision de la Commission des Compétitions Seniors, parue le 27/09/2022, BO N°09, sur le site Internet : « Le match N°24892426 : MJCV BOLLENE du 04/09 donné perdu au club recevant (BOLLENE) pour feuille de match non parvenue après amende du 12/09 »

Après rappel des faits et des procédures

Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. AMRI Seif Dine, Président de la MJC V BOLLENE
M. LASSAGNE Mickael, Co-Président du RG MALAUCENE

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que **M. AMRI**, Président de **MJC V BOLLENE** précise qu'ayant attendu l'arbitre de la rencontre, il a essayé de compléter la FMI sans y parvenir car il était dans l'impossibilité de se connecter.

Que **M. LASSAGNE** confirme ces dires.

Considérant que **M. AMRI** s'est enquis par la suite auprès du secrétariat du district de la procédure à suivre dans un tel cas.

Que le club a donc confectionné une feuille de match papier et l'a transmise à **MALAUCENE**, afin de remplir la partie dédiée à leur équipe, qui a répondu tardivement.

Considérant que dans un tel cas de figure, le Président rappelle aux deux clubs la procédure à appliquer par le club recevant :

- Présenter une feuille de match papier.
- Présenter les licences. (FootCompagnon ou édition papier)
- Chacune des équipes doit adresser un rapport concernant ces incidents

Considérant que, plus globalement, il ressort des différents témoignages et éléments présentés à la Commission, que les conditions règlementaires permettant de disputer un match officiel n'ont pas été remplies.

Que dès lors, aucun match officiel n'a été disputé entre les deux formations et aucun résultat ne peut être validé.

Que dans un tel cas de figure, si ces conditions ne sont pas remplies, il en va de la responsabilité du président organisateur en cas d'incident (blessures).

Considérant l'ensemble des faits portés à la connaissance de la commission notamment sur les difficultés de connexion rencontrées par la **MJC V**, confirmées.

Considérant qu'aucun match officiel n'ayant été disputé, il ne peut être fait référence à un quelconque résultat dans la mesure où la Commission infirmerait la décision de la Commission des seniors.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide D'INFIRMER la décision de la Commission des Compétitions Seniors et DONNE MATCH A REJOUER.

[AFFAIRE N°5 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 28/09/2022.](#)

Appel recevable du club de **BC ISLOIS**, reçu par courrier en date du 04/10/2022, de la décision de la Commission des Compétitions Seniors, parue le 03/10/2022, BO N°09, sur le site Internet : « *Pour le dossier N°33 : ISLE BC / CHEVAL BLANC – U18 D1 du 17/09/2022 (...) La CSR jugeant en premier ressort dit match à rejouer (article 159 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)* »

Après rappel des faits et des procédures

Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après avoir noté l'absence excusée de :

M. KORICHI Faical, Président du BC ISLOIS
M. ADEL Faical, pour le BC ISLE
M. DOUDOUH DOMINICI Kaïs, pour le BC ISLE

Après audition de :

Mme Stéphanie CANOVAS, représentant le président du BC ISLOIS
M. Baptiste CEBE, représentant le président de CHEVAL BLANC
M. Jean-Louis GRANIER, pour CHEVAL BLANC
M. Philippe GUYOT, pour CHEVAL BLANC
M. Nicolas CHANCHOU, arbitre officiel

Après débats contradictoires et explications diverses

Après étude des pièces versées au dossier,

Considérant que **Mme CANOVAS** précise que la FMI a bien été initialisée par son club, le **BC ISLOIS**

Que pour sa part, **M. CEBE** pour le club de **CHEVAL BLANC**, confirme qu'après plusieurs essais il a été impossible de se connecter à l'aide de ses identifiants.

Que **M. CHANCHOU**, arbitre de la rencontre confirme leurs dires.

Considérant qu'au vu du temps qu'ont duré ces interventions, **M. CHANCHOU** a décidé que la rencontre ne pouvait plus avoir lieu, comme le lui permet l'article 16 du Règlement du Championnat U18G.

Considérant que face à de telles difficultés quant à l'utilisation des tablettes, et pour éviter que ce type de situation d'attente ne se représente, le Président rappelle aux deux clubs la procédure à appliquer par le club recevant :

- Présenter une feuille de match papier.
- Présenter les licences. (FootCompagnon ou édition papier)
- Chacune des équipes doit adresser un rapport concernant ces incidents

Considérant l'ensemble des faits portés à la connaissance de la commission, notamment l'impossibilité pour **CHEVAL BLANC** d'accéder à leur compte sur la tablette, et de l'heure avancée du moment où les clubs ont commencé à remplir la feuille de match papier.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide de **CONFIRMER** la décision de la Commission des Statuts et Règlements donnant match à rejouer.

Le Président
M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance
M. Claude GIELY

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 17 Octobre 2022

Présents : M. GILLES (Président), M. BARRERA, Mmes GUEGAN, MACARIO

SECTEUR CHAMPIONNAT

Feuilles de matchs non parvenues

Match N° 24892732 : **VISAN 2 / DENTELLES 2** du 02/10, match perdu par pénalité à **VISAN JS** pour non-envoi de la feuille de match après amende du 10/10.

D2 :

Poule A :

Le match N° 24983736 : **ST DIDIER PERNES / MOLLEGES** non joué le 16/10 devra se jouer le Mercredi 26/10 à 20H00. (Stade Bernal)

SECTEUR COUPE

Prochain tirage de Coupe le 31//10.

2^{ème} Tour de la Coupe de l'Espérance à jouer le 27/11

1/8^{ème} Coupe Roumagoux à jouer le 27/11

CADRAGE Coupe Ulysse Fabre à jouer le 27/11

Coupe ESPERANCE :

Les rencontres de Coupe de l'Espérance non jouées le 16/10 devront se jouer le 30/10

Le match N° 25294665 : **CAVAILLON / GORDES** à 14h30

Le match N° 25294663 : **ST REMY / GRES D'ORANGE** à 14h30

Le match N° 25294673 : **MALAUCENE / RC PROVENCE** à 14h30

Le match N° 25294651 : **VILLENEUVE / MOLLEGGES** à 14h30

Le match N° 25294648 : **COURTHEZON / ALTHEN** à 14h30

Le match N° 25294649 : **CARPENTRAS / LES MINOTS DU VASIO** à 14h30

Le match N° 25294661 : **GRAVESON / ST SATURNIN US** à 14h30

Ci-joint le tirage des coupes à jouer le 30/10 à 14h30

1/8ème GRAND VAUCLUSE

MOLLEGES EYGALIERES 1 / ESPE. SORGUAISE 1 à 14H30

F.C. VILLENEUVE 1 / PERTUIS USR 1 à 14H30

VISAN JS 1 / U.S. TOURAIN 1 à 14H30

ORANGE FC 1 / ST DIDIER ESP PERNOI 1 à 14H30

GADAGNE SC 1 / AC LE PONTET VEDENE 1 à 14H30

SP. COURTHEZON JONQUI 1 / LES ANGLES EMAF 1 à 14H30

CADEROUSSE US 1 / AVIGNON US 1 à 14H30

VENTOUX SUD FC M/B 1 / MAILLANE SDE 1 à 14H30

1^{er} Tour ULYSSE FABRE

ISLE BC 1 / F.A. VAL DURANCE 2 à 14H30
CAUMONT F.C. 2 / U.S. SERIGNANAISE 1 à 14H30
BOULBON ES 1 / CHATEAURENARD FA 1 à 14H30
CARPENTRAS F.C. 1 / ST DIDIER PERNOISE 2 à 14H30
CHEVAL BLANC FC 1 / CAVAILLON ARC 1 à 14H30
EYRAGUES O. 1 / O. DE BARBENTANE 2 à 14H30
NOVES O. 1 / AC VEDENE LE PONTET 2 à 14H30
BOLLENE RCB 1 / F.C. ST REMOIS 1 à 14H30
PROVENCE R.C 1 / SP. COURTHEZON JONQUI 2 à 14H30
MONTFAVET SC 1 / AV.S. CAMARETOIS 2 à 14H30
ST. MAILLANAIS 2 / ETOILE D'AUBUNE 1 à 14H30
TARASCON SC 1 / GORDIENNE ESPERANCE 1 à 14H30

Cadrage ROUMAGOUX

Exempt : MONDRAGON / MIRABEL / VILOES / LES MINOS DU VASIO

PIOLENC AS 1 / MJCVC BOLLENE 1 à 14H30
A.S. RASTEAU 1 / AUREILLE FC 1 à 14H30
BEDARRIDES AS 1 / ST SAT AVIGNON US 1 à 14H30
DENTELLES FC 1 / CALAVON FC 1 à 14H30
AVIGNON OUEST F.C 1 / MORIERES ACS 1 à 14H30
LES VIGNERES FC 1 / MALAUCENE RG 1 à 14H30
F CADENET LUBERON 1 / OPPEDE MAUBEC LUBERO 1 à 14H30
SP.C. ROGNONNAIS 1 / ALTHEN SC 1 à 14H30
TRAVAILLAN F.C. 1 / SUD LUBERON ENT. S. 1 à 14H30
U.S. LAPALUTIENNE 1 OU GRES D'ORANGE / ST JEAN GRES FONTV.1 à 14H30
U.S BARTHELASSE 1 / VELLERON SO 1 à 14H30

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 18 Octobre 2022

Présents : M. GARCIA (Président) MM. BOCHET, ABEILLE. Mme NICOLAS,

Excusés : MM. POLI, DANY

SECTEUR CHAMPIONNAT

U19 D2:

Match non joué le 15/10 à jouer le Mardi 1^{er} Novembre 2022 :

Le match N° 25092403 : COURTHEZON JONQUIERES / ISLE BC
Le match N° 25092404 : PERTUIS USR / MONTEUX O

U19 D2 :

Match non joué le 15/10 à jouer le Mardi 1^{er} Novembre 2022 :

Le match N° 25070321 : GRES D'ORANGE / TOURAINE
Le match N° 25070322 : LE THOR US / VALREAS US

U18 D1 :

Match non joué le 15/10 à jouer le Mardi 1^{er} Novembre 2022 :

Le match N° 25092257 : GORDES ESP / CAVAILLON ARC

Suite à la décision de la commission Générale d'appel qui confirme la décision de la CSR le match N°25092244 ISLE BC / CHEVAL BLANC non joué le 17/09/2022 est fixé au Samedi 22 Octobre 2022.

U17 D1 :

Match non joué le 16/10 reporté au 30/10 :

Le match N° 24934135 : CALAVON FC / ST DIDIER PERNES

Le match N° 25016751 : COURTHEZON JONQUIERES / MAILLANE SDE

Le match N° 24934131 : MONTEUX O. 1 / BEDARRIDES AS

Les programmations antérieures de rencontres au 30/10/2022 sont annulées et reportées au 1^{er}/11/2022 :

Le match N° 24934109 : MONTEUX O. 1 / ST DIDIER PERNES

U17 Brassage D2/D3 :

Phase 1 : Les 24 équipes engagées, réparties en 3 poules, se rencontrent sur le même schéma que les U15.

Les classements étant établis les 3 meilleures équipes de chaque poule et le meilleur 4^{ème} des poules formeront la poule U17D2 (une seule équipe par club).

Phase 2 : Après les 9 journées de compétition en matchs « aller », les équipes classées 1^{er} et 2^{ème} de la poule accèdent en poule D1 et formeront le groupe U18D1 pour la saison 2023/2024.

Les équipes classées en D3 se rencontrent pour déterminer les champions des poules D3.

Poule A :

ORANGE FC s'engage en Poule A

Le match N° 25117387 de la journée 3 : **ORANGE FC 1 / LES MINOTS DU VASIO 1** se jouera le 30/10/2022

Poule B :

AVIGNON US retire son équipe en Poule B

Match non joué le 16/10 reporté au 30/10 :

Le match N° 25120378 : **MONTEUX O. 2 / ENTRAIGUES FC 1** à 9H00

Le match N° 25266425 : **GOULT ROUSSILLON 2 / LES VIGNERES FC 1** à 10h30

U16 D1 :

ORANGE FC retire son équipe, les résultats sont annulés.

Match non joué le 16/10 reporté au 30/10 :

Le match N° 25016694 : **MISTRAL ACADEMIE / CARPENTRAS FC**

U16 D2 :

Match non joué le 16/10 reporté au 30/10 :

Le match N° 25131162 : **ST JEAN DU GRES / CAVAILLON ARC**

Le match N° 25131163 : **PERTUIS USR / AVIGNON CFC**

U15 D1 :

Match non joué le 16/10 reporté au 30/10 :

Le match N° 24933691 : **VELLERON SO / PERTUIS USR**

U15 Brassage D2/D3

Phase 1 : Les 47 équipes engagées, réparties en 5 poules de 9 ou 10, se rencontrent en matchs sec. A l'issue des 9 journées les 4 meilleures équipes de chaque poule sont sélectionnées en compétitions D2 et réparties en 2 poules de 10 équipes (une seule équipe par club). Les autres équipes composent 3 poules D3.

Phase 2 : Les équipes se rencontrent de nouveau en matchs « aller » secs sur 9 journées puis l'on procède au classement final U15D2.

Les 1^{ers} des Poules, éventuellement des 2^{èmes} en fonction des descentes de championnat régional, accèdent à la Poule D1 qui formera le groupe U16D1 pour la saison 2023/2024.

Les équipes classées en D3 se rencontrent également en matchs secs sur 9 journées qui déterminent les champions de chaque Poule U15D3.

Match non joué le 16/10 reporté au 30/10 :

Le match N° 25120222 : **C. O. CABANNAIS 1 / GORDIENNE ESPERANCE 1**

Le match N° 25120487 : **CALAVON F. C. 2 / GRAVESON ENT 1**

Le match N° 25251739 : **F.C. VILLENEUVE 2 / MORIERES ACS 1**

Le match N° 25119754 : **SP. COURTHEZON JONQUI 2 / DENTELLES F. C. 1**

Le match N° 25251737 : **U.S. ST SATURNINOISE 2 / TARASCON S. C. 1**

Match reporté au 1^{er}/11 :

Le match N° 25120234 : **SUD LUBERON ENT. S. 1 / GORDIENNE ESPERANCE 1**

Le match N° 25120232 : **C. O. CABANNAIS 1 / U.S. TOURAINE 1**

Le match N° 25120492 : **F.A. CHATEAURENARD 1 / CALAVON F. C. 2**

Poule C :

VEDENE LE PONTET 3 s'engage en Poule C

Le match N° **25251738** de la journée 3 : **VEDENE LE PONTET 3 / AVIGNON CFC 1** se jouera le 30/10/2022

Poule D :

ALTHEN ENTRAIGUES 2 s'engage en Poule D

Le match N° **25120235** de la journée 3 : **ALTHEN ENTRAIGUES 2 / GOULT ROUSSILLON 1** se jouera le 30/10/2022

U14 Brassage

Match non joué le 15/10 à jouer le Samedi 29/10/2022

Le match N° **25119708** : **CALAVON F. C. / JS APT**

Le match N° **25115452** : **AVIGNON CFC / A.R.C. CAVAILLON**

Le match N° **25115360** : **VENTOUX SUD FC M/B / ORANGE F. C.**

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 18 Octobre 2022

Présents : MM. BES, VIDAL, LE GALL, ZAFRA Mmes WIDORSKI, NOVELLI

Excusés : Mme RAOUX, MM. ZANDOMENEGHI.

Assistent à la séance : Mme BERNARD

RAPPEL :

STATUT FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Titre 1

SECTION 1

ARTICLE 1.1

1. L'association dite "Fédération Française de Football", fondée le 7 avril 1919 par transformation du "Comité français interfédéral" créé en 1906, et reconnue d'utilité publique par décret en date du 4 décembre 1922, comprend des groupements sportifs dénommés Clubs ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.

La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en oeuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, son orientation sexuelle, son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, sa situation sociale, son apparence physique, ou ses convictions politiques et religieuses.

Par ailleurs, le respect de la tenue réglementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.

A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :

- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,
- tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
- toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

CORRESPONDANCE

F.A CHATEAURENARD : Lu et pris note de votre forfait général pour vos senior F à 8

PAYS D'APT FOOTBALL : Lu et pris note de votre forfait général pour vos U15F

RCB BOLLENE : Lu et pris note de votre engagement des féminines U10-U11

FC CARPENTRAS : Lu et pris note de votre courrier

FC ST REMY : Nous avons bien reçu la feuille de match U15F contre FC TARASCON

US TOURAINE : Nous avons bien reçu votre courrier concernant les U15F

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT U18 F

Le match n° **25251226** : **US CADEROUSSE / US TOURAINE** du 15/10/2022 se jouera le 05/11/2022

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

POULE C :

Le match n° 25162268 : AC AVIGNON 2 / C.O CABANNES du 16/10/2022 se jouera le 30/10/2022

CHAMPIONNAT U13F A 8

POULE B :

Le match N° 25165238 : US TOURAINE / ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE du 15/10/2022 se jouera le 12/11/2022

MANQUE FEUILLE DE MATCH DU 15/10/2022

MATCH N° 25257558 POULE A : US EYGALIERE / FC CARPENTRAS

MATCH N° 25257560 POULE A : BC ISLOIS / FC ST REMY

MATCH N° 25165239 POULE B : JS APT / FC CHEVAL BLANC

MATCH N° 25250410 POULE D : SC COURTHEZON JONQUIERES / AS RASTEAU

RAPPEL FEUILLE DE MATCH DU 01/10/2022

MATCH NUMERO 25250409 POULE D : AS PIOLENC AS RASTEAU MANQUE LA FEUILLE DE MATCH.

*** POUR LES CHAMPIONNATS SENIOR F A 11, SENIOR F A 8, U18F ET U15F LA FMI EST OBLIGATOIRE. EN CAS DE PROBLEME DE CONNEXION FAIRE UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER A TELECHARGER SUR FOOTCLUB ET FAIRE UN RAPPORT SOUS 48H AU DISTRICT.**

*** POUR LE CHAMPIONNAT U13F REMPLIR FEUILLE DE MATCH PAPIER ET LA RENVOYER SOUS 48H AU DISTRICT**

COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 14 Octobre 2022

Présents : Mme GARCIA (Présidente de la Commission), MM. COMBE, ZANDOMENEGHI, ZEDGUENIDZE, THIABAUD, LAURENT. MME BERNARD (Conseillère pédagogique), MM. BENSALAH (CT DAP).

Excusés : M. GOUSSET.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvacluse.fff.fr/>

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

FOOT ANIMATION – CATEGORIE (U6-U7 ou U8-U9 ou U10-U11 ou U12-U13) – LA POULE (1-2-3-....) concernée – La journée concernée :
Ex : FOOT ANIMATION – U6-U7 – POULE N° x – JOURNEE 1

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et mettre le District Grand Vaucluse en copie.

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches et/ou plateaux en **incombe au club recevant**. Les envois par mail sont possibles et préconisés via l'adresse **mail officielle du club recevant**.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les feuilles de matches doivent être remplies selon la réglementation : Nom, Prénom, n° de licence, de toutes les personnes participantes à la rencontre (joueurs, joueuses, éducateurs, dirigeants, arbitres) n° de match ou journée de la poule, résultat (U10-U11 et U12-U13) et signées par les éducateurs et arbitres.

Toutes les personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

CATEGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

PHASE DE BRASSAGE
JUSQU'AU 15 OCTOBRE 2022

JOURNEE DE RATTRAPAGE
SAMEDI 22 OCTOBRE 2022

Toutes les rencontres n'ayant pas été jouées sur les journées prévues doivent se jouer
le SAMEDI 22 OCTOBRE 2022.

LA PHASE 1 débute le 12 NOVEMBRE 2022
ATTENTION : mise à place de la FMI (feuille de match informatisée)

Les équipes doivent se présenter 30 min max avant le début de la rencontre qui est fixée à 14H.

Feuilles de match manquantes du 01/10/22 Journée 2

Niveau 1 Poule 1

AC Avignon 1

Niveau 1 Poule 2

Avignon Ouest

Niveau 2 Poule 5

EMAF Les Angles 2

Niveau 2 Poule 6

O Montoux 3

Niveau 2 Poule 7

Sud Luberon 1

Niveau 3 Poule 9

FC Tarascon 1

Niveau 4 Poule 14

US Lapalud 3

Niveau 4 Poule 16

US Tour d'aigues 3

Feuilles de match manquantes du 08/10/22 Journée 3

Niveau 1 Poule 1

AC Avignon 1

EMAF Les Angles 1

Stade Maillane 1

Niveau 1 Poule 4

US Autre Provence 2

FC Dentelles 2

FC Orange 4

Niveau 2 Poule 5

O Noves 1

Niveau 2 Poule 6

FC Orange 1

Niveau 3 Poule 8

US Serignan 1

Courthézon-Jonquières 2

Niveau 3 Poule 9

FC Val Durance 2

Niveau 3 Poule 10

ARC Cavaillon 3

Niveau 4 Poule 13

JS Apt 2

Niveau 4 Poule 14

MJC Vaucluse 1

Niveau 4 Poule 16

O Noves

Les Feuilles de matches doivent nous être retournées avant vendredi 21 Octobre, sous peine d'amende.

CATEGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District
secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et mettre le District Grand Vaucluse en copie.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :

se référer à l'Annexe financière du District Grand Vaucluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

PHASE DE BRASSAGE
JUSQU'AU 15 OCTOBRE 2022

JOURNEE DE RATTRAPAGE
SAMEDI 22 OCTOBRE 2022

Toutes les rencontres n'ayant pas été jouées sur les journées prévues doivent se jouer
le SAMEDI 22 OCTOBRE 2022.

LA PHASE 1 débute le 12 NOVEMBRE 2022

CHALLENGE DEPARTEMENTALE U11 – 1^{ER} TOUR
Le SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022

Toutes les équipes engagées joueront le 1^{er} Tour du Challenge départemental

Feuilles de match manquantes du 01/10/22 Journée 1

Poule 1 Niveau 1
LES ANGLES EMAF
Poule 4 Niveau 2
LES ANGLES EMAF

Poule 6 Niveau 3
CARPENTRAS FC
Poule 7 Niveau 3
TARASCON FC
Poule 8 Niveau 3

US AUTRE PROVENCE
Poule 10 Niveau 4
MJC V BOLLENE
Poule 12 Niveau 4
ENT ST JEAN DU GRES

Feuilles de match manquantes du 08/10/22 Journée 2

Poule 1 Niveau 1
CARPENTRAS FC
Poule 3 Niveau 2
MONTFAVET SC
Poule 4 Niveau 2
ORANGE FC
Poule 5 Niveau 2
CARPENTRAS FC
ORANGE FC
Poule 6 Niveau 3

ORANGE FC
ENT ENTRAIGUES ALTHEN
Poule 7 Niveau 3
GADAGNE SC
NOVES O
VAL DURANCE FA
Poule 8 Niveau 3
SORGUES ESP
RC PROVENCE
ORANGE FC

VISAN JS
Poule 9 Niveau 3
APT JS
ST ANDIOL O
Poule 11 Niveau 4
SORGUES ESP
Poule 13 Niveau 4
CUCURON ES

Les Feuilles de matches doivent nous être retournées avant vendredi 21 Octobre, sous peine d'amende.

AMENDES RENTRÉE DU FOOT U10-U11 - NON-PRÉSENCE D'UNE ÉQUIPE CONVOQUÉE (50€) :

PIOLENC
VISAN
VELLERON
AVIGNON CFC
AVIGNON OUEST
MISTRAL ACADEMIE
MOLLEGES
TARASCON FC
VAL DURANCE

Le club recevant se verra reverser les amendes des clubs pour l'accueil et l'organisation de la rentrée du foot.

CATEGORIE U8-U9

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et mettre le District Grand Vacluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :
se référer à l'Annexe financière du District Grand Vacluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

FORFAIT NON EXCUSÉ - PLATEAU 1 CHEZ A :

Poule 10 - MONTEUX O
Poule 10 - CHATEAURENARD FA 3
Poule 10 - CHATEAURENARD FA 5
Poule 11 - CAVAILLON ARC 5
Poule 12 - ORANGE FC 7
Poule 14 - CHEVAL BLANC

FEUILLES DE PLATEAU MANQUANTES - PLATEAU 1 CHEZ A :

Poule 1 - US AUTRE PROVENCE
Poule 2 - PIOLENC AS
Poule 9 - VELLERON
Poule 11 - BARBENTANE O
Poule 13 - CARPENTRAS FC
Poule 14 - CAVAILLON ARC
Poule 17 - VILLENEUVE FC
Poule 18 - GRAVESON ENT
Poule 20 - ORANGE FC
Poule 21 - RC PROVENCE

Les Feuilles de plateau doivent nous être retournées avant vendredi 21 Octobre, sous peine d'amende.

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

ARRIVEE DES EQUIPES – 10H00 DEBUT DES PLATEAUX - 10H30

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
08/10	PLATEAU 1	CHEZ A
22/10	PLATEAU 2	CHEZ B
19/11	PLATEAU 3	CHEZ C
03/12	PLATEAU 4	CHEZ D
07/01	PLATEAU 5	CHEZ E
21/01	PLATEAU 6	CHEZ F
PHASE 2		
04/02	PLATEAU 7	CHEZ A
11/03	PLATEAU 8	CHEZ B
25/03	PLATEAU 9	CHEZ C
08/04	PLATEAU 10	CHEZ D
06/05	PLATEAU 11	CHEZ E
20/05	PLATEAU 12	CHEZ F

CATEGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Pour les changements d'horaires, de lieux, d'annulation merci d'envoyer un mail aux clubs concernés par votre poule et mettre le District Grand Vacluse en copie.

Rappel :
Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**. Les feuilles de matches doivent être envoyées au District dans les **6 jours à compter du lendemain de la rencontre**. Les envois par mail sont préconisés, via l'adresse mail officielle du club recevant.

AMENDE :
se référer à l'Annexe financière du District Grand Vacluse.

FORFAIT = 30€ sur les forfaits non justifiés et/ou ne respectant pas le délai de prévenance au club adverse de 24H avant la rencontre.
Feuilles de match incomplète = 30€ par absences de N° de licence, Nom, Prénom, (joueur, joueuse, éducateur, arbitre), signature.

Afin de rendre les plateaux foot animation plus attractifs pour les clubs, seulement 2 Equipes MAX du même club seront inscrites dans la même Poule.

ARRIVEE DES EQUIPES – 10H00 DEBUT DES PLATEAUX - 10H30

Pour la pratique du foot chez les U6-U7 se référer au Guide éducateurs qui vous a été remis lors de la journée de RENTREE DU FOOT U6-U7 ou sur le site du District Grand Vacluse :

<https://grandvacluse.fff.fr/documents/?cid=75&sid=9&scid=331&sscid=-1&pid=0>

Date	Journée	Lieux
PHASE 1		
15/10	PLATEAU 1	CHEZ A
12/11	PLATEAU 2	CHEZ B
26/11	PLATEAU 3	CHEZ C
10/12	PLATEAU 4	CHEZ D
14/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
28/01	PLATEAU 6	CHEZ A
04/03	PLATEAU 7	CHEZ B
18/03	PLATEAU 8	CHEZ C
01/04	PLATEAU 9	CHEZ D
15/04	PLATEAU 10	CHEZ E
13/05	PLATEAU 11	CHEZ F

AMENDES RENTRÉE DU FOOT U6-U7 - NON PRÉSENCE D'UNE ÉQUIPE CONVOQUÉE (50€) :

CADEROUSSE
CARPENTRAS
MALAUCENE
GRES D'ORANGE
PIOLENC
RC PROVENCE

VISAN
 AVIGNON OUEST
 MORIERES
 SORGUES
 EYRAGUES
 CAVAILLON
 LES VIGNERES
 TARASCON FC
 ST JEAN DU GRES FONTV.

Le club recevant se verra reverser les amendes des clubs pour l'accueil et l'organisation de la rentrée du foot.

Période	Date	U6 U7	U8 U9	U10 U11	U12 U13	EFF
SEPTEMBRE	10/9				Réunion éducateurs U12 U13 DISTRICT GRAND VALCLUSE	
	17/9			RENTREE DU FOOT		
	24/9		RENTREE DU FOOT		Brassages	
OCTOBRE	1/10	RENTREE DU FOOT		Brassages	Brassages	
	8/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages	RENTREE DU FOOT
	15/10	Plateau 1 chez A		Brassages	Brassages	
	22/10		Plateau 2 chez B	Rattrapages	Rattrapages	
	29/10					
NOVEMBRE	5/11					
	12/11	Plateau 2 chez B		Phase 1 1	Phase 1 1	Plateau 1
	19/11		Plateau 3 chez C	1ER TOUR Challenge Départemental	2	
	26/11	Plateau 3 chez C		2	3	
DECEMBRE	3/12		Plateau 4 chez D	3	1ER TOUR Festival Foot	
	10/12	Plateau 4 chez D		4	4	Plateau 2
	17/12	PLATEAU FUTSAL DE NOEL		Rattrapages	Rattrapages	
	24/12	🎄 🎄 🎄 🎄 🎄 🎄 🎄				
JANVIER	7/1		Plateau 5 chez E	5	5	
	14/1	Plateau 5 chez E		6	6	Plateau 3
	21/1		Plateau 6 chez F	7	2 EME TOUR Festival Foot ou Challenge Départemental	
	28/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		2 EME TOUR Challenge Départemental	7	
	4/2		Phase 2 Plateau 7 chez A	Rattrapages	Rattrapages	Plateau 4
FEVRIER	11/2					
	18/2					
	25/2					
	4/3	Plateau 7 chez B		Phase 2 1	Phase 2 1	Plateau 5
MARS	11/3		Plateau 8 chez B	2	2	
	18/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13	
	25/3		Plateau 9 chez C	4	3	
	1/4	Plateau 9 chez D		5	Finale Dép. Festival Foot ou Ratt	
AVRIL	8/4		Plateau 10 chez D	Rattrapages	4	
	15/4	Plateau 10 chez E				Plateau 6
	22/4					
	29/4					
MAI	6/5		Plateau 11 chez E	Finale Challenge Départemental ou Rattrapages		
	13/5	Plateau 11 chez F		6	5 et FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT	
	14/5				FINALE REGIONALE FESTIVAL FOOT	
	20/5		Plateau 12 chez F	7	6	Plateau 7
	27/5			Rattrapages	7	
JUN	3/6				Rattrapages	
		JND DATE A DEFINIR				

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
 Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 20 Octobre 2022

Présents : M. Alain BERTHELOT (Président), MM. Jean LECHELLIER, Michel CORBIERE, José LOPEZ, Etienne RIPPERT, Bernard CAZEAUX, Jean-Luc BOUVERAT

Excusé (s) : MM. Jean-Paul LASSAGNE Benjamin STORCK

Mairie à CDTIS

Maillane : Demande de renseignements pour création d'un terrain synthétique

CDTIS à Mairie

ORANGE : Visite des stades Pic, Bernard, Balmain pour classement et Clapier pour éclairage le 10/11 à 17H.

ST SATURNIN LES AVIGNON : Eclairage stade Laffont le 3/11 à 19h.

VACQUEYRAS : Demande de complément pour dossier FAFA (étude technique arrosage).

VIOLES : Suite à dossier FAFA accord pour début des travaux d'éclairage.

APT : Copie réponse à club JS Apt suite à visite stade de Bosque.

CDTIS à CRTIS

Demande d'avis préalable pour éclairage stades de Apt

Président
Alain Berthelot

Secrétaire de séance
Michel CORBIERE

